

SESSION 2024

Références

- Le code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe ;
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

**CONCOURS
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

Session 2024

**JURY D'ADMISSION
DU
1^{er} JUILLET 2024**

RAPPORT

**À L'ISSUE
DES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ
ET D'ADMISSION**

Après un recensement fait auprès des collectivités du département de l'Eure, le nombre de postes mis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est de 64 postes répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 38 postes
Concours interne : 25 postes
Troisième concours : 1 poste

Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date des épreuves écrites d'admissibilité

Retrait des dossiers d'inscription : du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures : le 16 novembre 2023
Date des épreuves écrites : le 14 mars 2024

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (interne, externe et troisième concours) se sont donc déroulées le 14 mars 2024 au stade Jesse Owens de Val de Reuil

I) Le jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité, réuni le 19 avril 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 13 heures 30, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.
Aucune anomalie n'a été constatée sur les devoirs rendus par les candidats.

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe et interne, et du troisième concours, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats de chaque voie de concours admis à passer les épreuves d'admission (entretien avec le jury, épreuve de bureautique et épreuves facultatives).

Après étude des notes, le jury a déclaré 86 candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les candidats admissibles par type de concours :

- ⬇ 46 candidats au concours externe
- ⬇ 38 candidats au concours interne
- ⬇ 2 candidats au troisième concours

Les candidats déclarés admissibles ont passé les épreuves d'admission comme suit :

- 13, 14, 15 mai et 17 et 24 juin 2024 : épreuve d'entretien avec le jury
- 19 et 20 juin 2024 : épreuve de bureautique
- 14 - 21 - 22 et 24 mai 2024 : épreuve facultative (anglais – allemand – espagnol – droit de la famille – droit public et finances publiques)

II) Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 1^{er} juillet 2024 au CENTRE DE GESTION 27 à 9 heures 30.

Suite à l'étude des notes (d'admissibilité et d'admission) des candidats déclarés admissibles, de façon anonyme, le jury a déclaré 64 candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2024 à l'issue des épreuves d'admission.

5 postes au concours externe n'ont pas été pourvus, le jury a décidé à l'unanimité de transférer 5 postes au concours interne.

(L'article 5 du Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.)

Les candidats admis par type de concours :

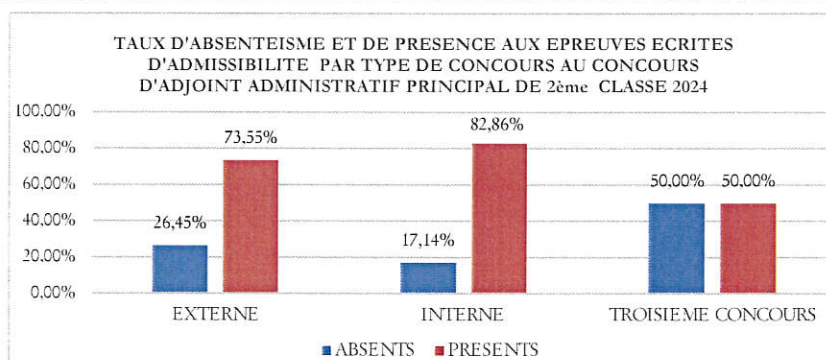
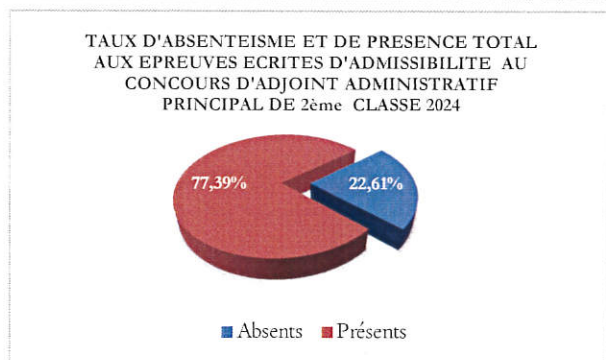
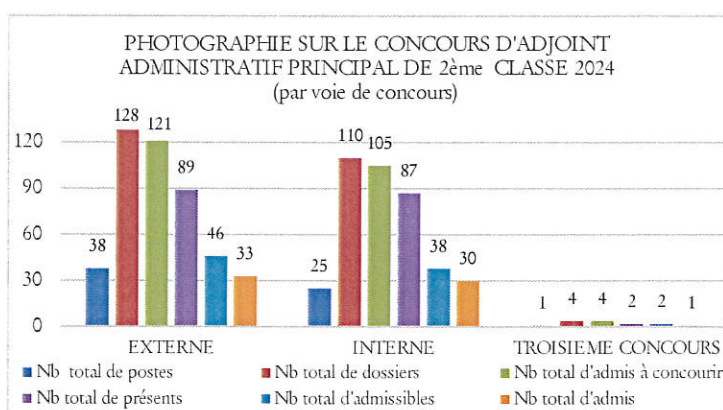
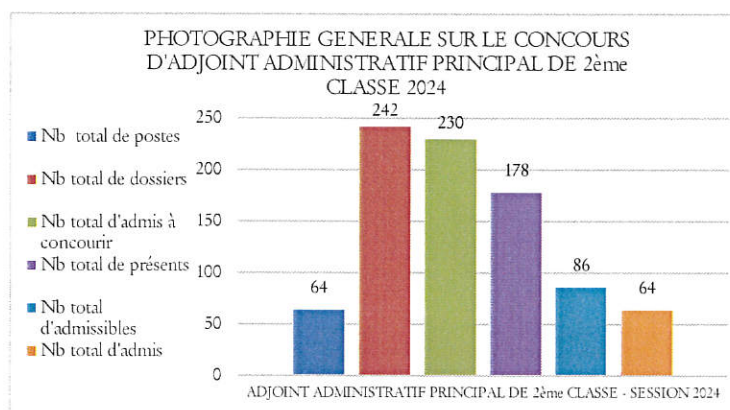
- ⬇ 33 candidats au concours externe
- ⬇ 30 candidats au concours interne
- ⬇ 1 candidat au troisième concours

Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces épreuves.

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

Nombre de dossiers reçus :	242	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	230	candidats			
Nombre de candidats présents aux deux épreuves écrites :	178	candidats	soit :	77.39%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à au moins une des deux épreuves écrites :	52	candidats	soit :	22.61%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	6 candidats ont demandé un aménagement d'épreuve (candidats en situation de handicap) :				
	Nature de l'aménagement :	-2 candidats ont bénéficié d'un 1/3 temps supplémentaire pour chaque épreuve écrite. -2 candidats ont bénéficié d'un 1/3 temps supplémentaire et d'un ordinateur pour chaque épreuve écrite. -1 candidat a bénéficié d'un ordinateur pour chaque épreuve écrite. -1 candidat a bénéficié d'un siège ergonomique.			



Pour rappel :

I) Les conditions d'inscription au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

✚ Concours Externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

✚ Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

✚ Troisième Concours

Le Troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (art. L325-7 du code général de la fonction publique). Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

II) La nature des épreuves

Les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe comprennent deux épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission dont une facultative.

✚ Les épreuves d'admissibilité aux concours externe, interne et au troisième concours consistent en :

1° Une épreuve écrite de français (durée : une heure trente ; coefficient 3) comportant :

- a - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- b - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

2° Une épreuve écrite de mathématiques (durée : une heure ; coefficient 3) :

- Établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

✚ Les épreuves d'admission (deux épreuves obligatoires et une facultative) se décomposent comme suit :

1. Un entretien :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)	Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat. (Durée : 15 mn ; coefficient 3)	Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (Durée : 15 mn ; coefficient 3)

2. Une épreuve pratique de bureautique :

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
Epreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication. (Durée : quinze minutes ; coefficient 1)

3. Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
a - une épreuve écrite de langue vivante étrangère. (Durée : une heure ; coefficient 1) Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.
OU
b - une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : (Durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1) ➤ Notions générales de droit public ; ➤ Notions générales de droit de la famille ; ➤ Notions générales de finances publiques.

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2024

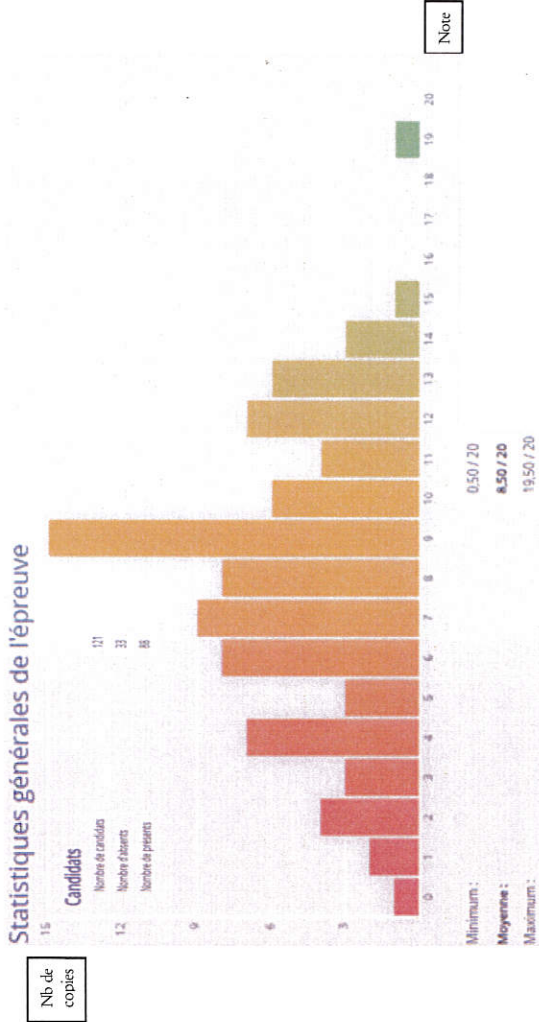
	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Ont été déclarés admissibles par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 19/04/2024)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (Pour rappel en 2022)	38 (11)	128 (109)	121 (109)	32 (39)	89 (70)	26.45% (35.78%)	73.55% (64.22%)	Français : 11.52/20 (11.36/20) Tableau numérique : 8.50/20 (7.79/20) Français : 11.19/20 (11.25/20) Tableau numérique : 9.02/20 (8.27/20) Français : 10.13/20 (11.33/20) Tableau numérique : 8.88/20 (6.75/20)	Français : 18.50/0.00 (17.25/2.25) Tableau numérique : 19.50/0.50 (19.50/0.00) Français : 18.00/0.00 (17.50/4.25) Tableau numérique : 19.88/0.00 (19.50/0.00) Français : 11.25/9.00 (14.00/9.00) Tableau numérique : 9.00/8.75 (9.50/5.25)	10.08/20 (9.58/20)	16.13/3.63 (17.50/1.75)	10.00/20 (11.75/20)	46 (21)	38.02% (19.27%)
Interne (Pour rappel en 2022)	25 (8)	110 (67)	105 (66)	18 (14)	87 (52)	17.14% (21.21%)	82.86% (78.79%)	Français : 11.19/20 (11.25/20) Tableau numérique : 9.02/20 (8.27/20) Français : 10.13/20 (11.33/20) Tableau numérique : 8.88/20 (6.75/20)	Français : 18.00/0.00 (17.50/4.25) Tableau numérique : 19.88/0.00 (19.50/0.00) Français : 11.25/9.00 (14.00/9.00) Tableau numérique : 9.00/8.75 (9.50/5.25)	10.11/20 (9.77/20)	18.32/3.50 (17.88/2.13)	11.00/20 (11.50/20)	38 (19)	36.19% (28.79%)
Troisième voie (Pour rappel en 2022)	1 (1)	4 (4)	4 (4)	2 (1)	2 (3)	50.00% (25.00%)	50.00% (75.00%)	Français : 10.13/20 (11.33/20) Tableau numérique : 8.88/20 (6.75/20)	Français : 11.25/9.00 (14.00/9.00) Tableau numérique : 9.00/8.75 (9.50/5.25)	9.50/20 (9.04/20)	10.00/9.00 (11.75/7.13)	9.00/20 (11.75/20)	2 (1)	50.00% (25.00%)
Total (Pour rappel en 2022)	64 (20)	242 (180)	230 (179)	52 (54)	178 (125)	22.61% (30.17)	77.39% (69.83%)	Français : 10.13/20 (11.33/20) Tableau numérique : 8.88/20 (6.75/20)	Français : 11.25/9.00 (14.00/9.00) Tableau numérique : 9.00/8.75 (9.50/5.25)	9.50/20 (9.04/20)	10.00/9.00 (11.75/7.13)	9.00/20 (11.75/20)	86 (41)	37.39 (22.91%)

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

I) Le concours externe

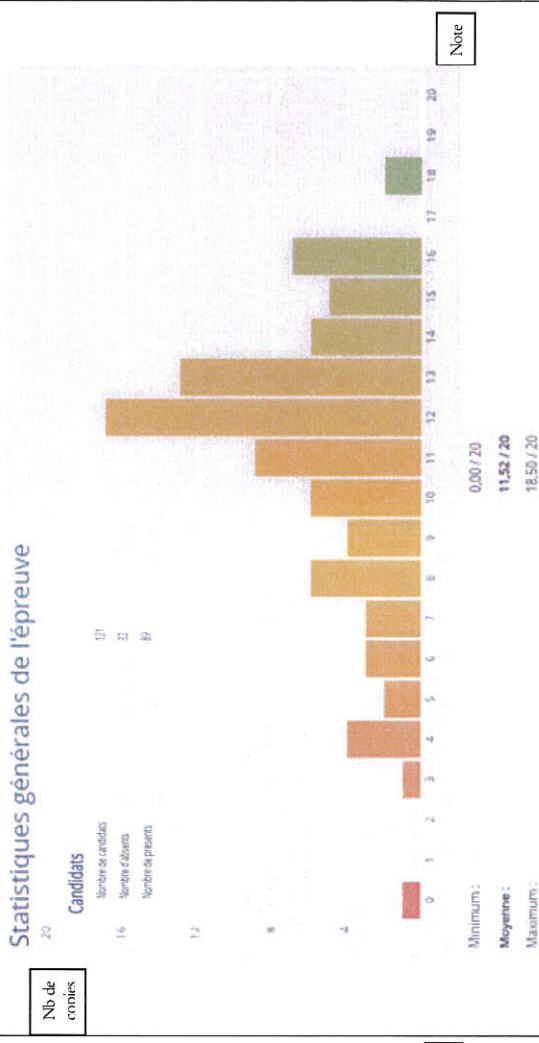
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).



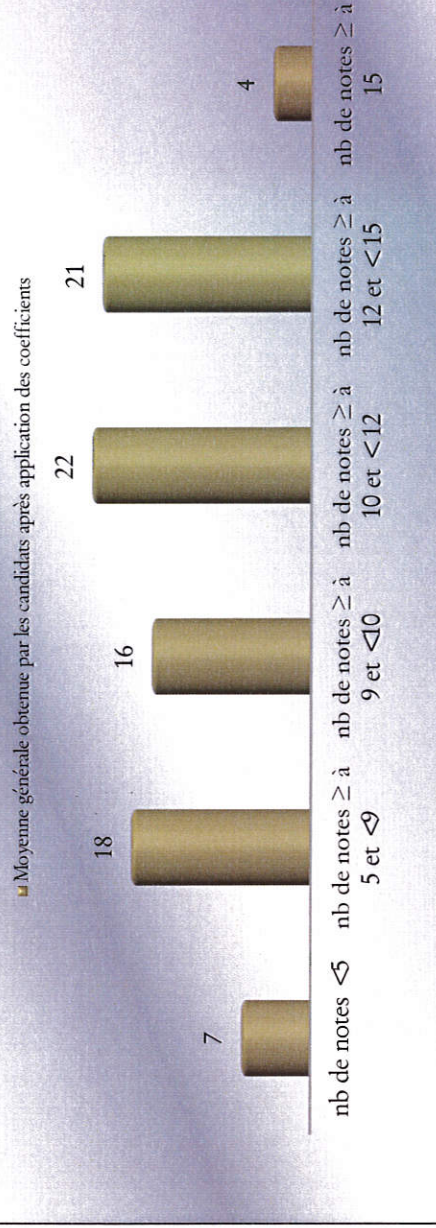
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

(durée : 1 heure 30 ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS EXTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

REPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024 (A l'issue des 2 épreuves écrites)

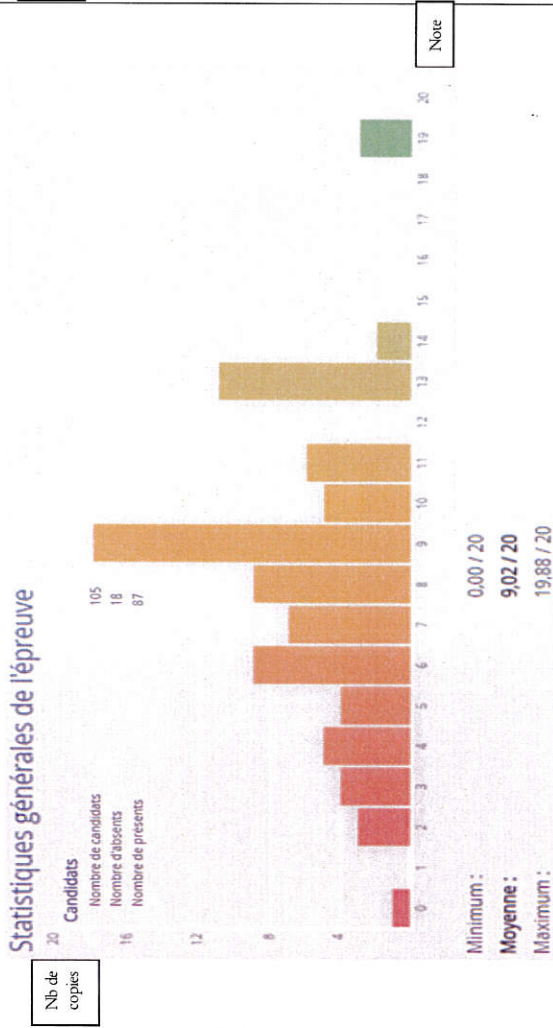


Moyenne la plus basse : 3.63 / 20
Moyenne des moyennes : 10.08 / 20
Moyenne la plus haute : 16.13 / 20

II) Le concours interne

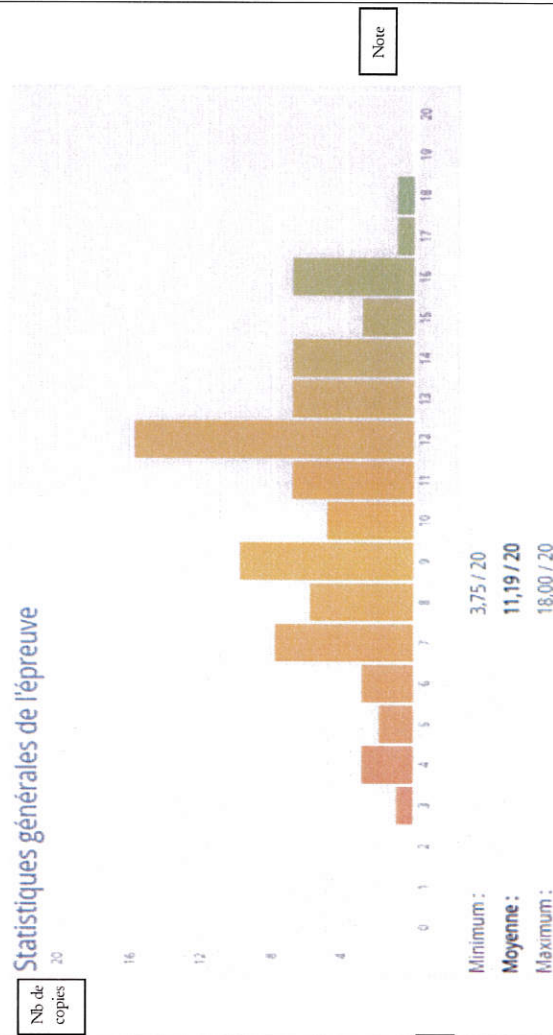
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

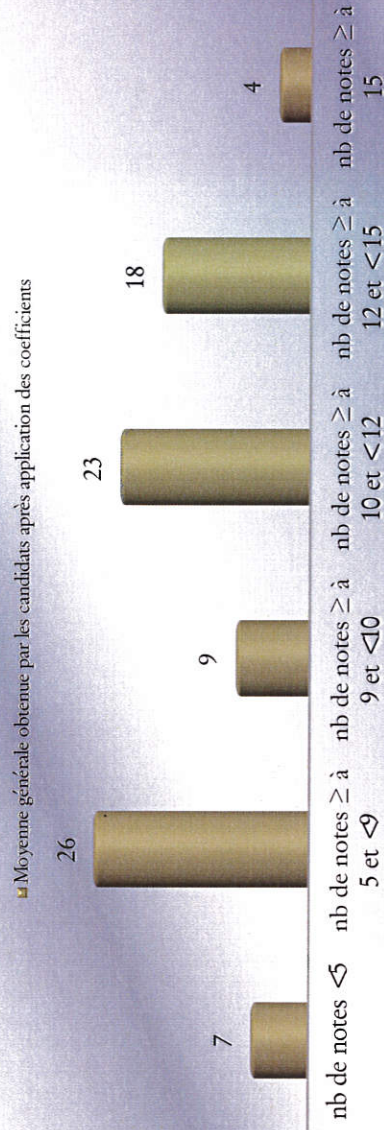
(durée : 1 heure 30 ; coefficient 3).



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

REPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024 (A l'issue des 2 épreuves écrites)

Moyenne la plus basse : 3.50 / 20
 Moyenne des moyennes : 10.11 / 20
 Moyenne la plus haute : 18.32 / 20

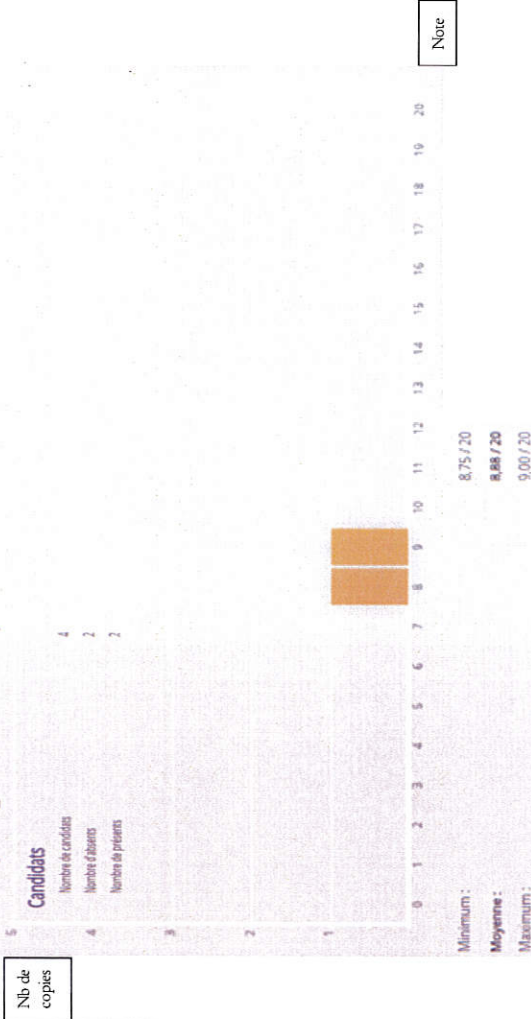


III) Le troisième concours

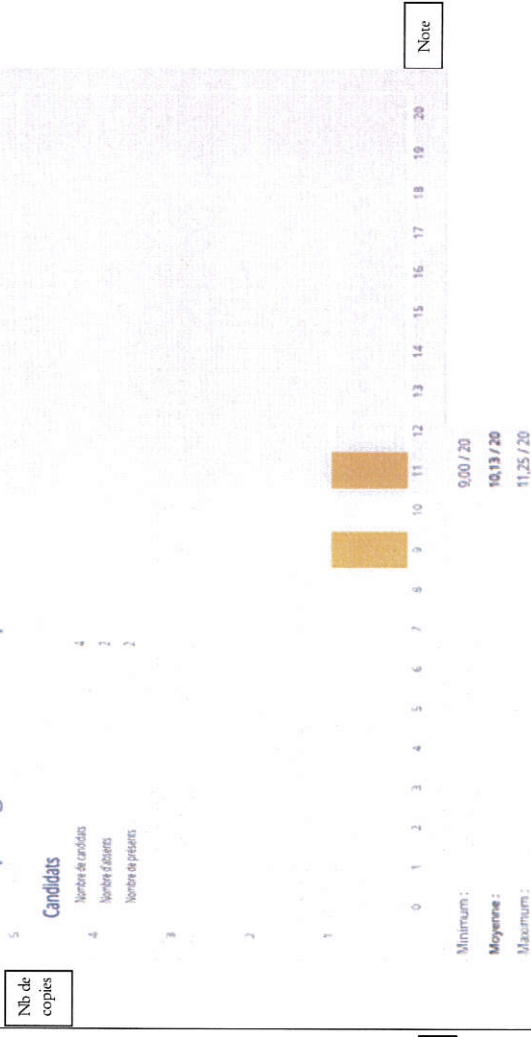
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE :

(durée : 1 heure ; coefficient 3).

Statistiques générales de l'épreuve



Statistiques générales de l'épreuve



RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE FRANÇAIS :

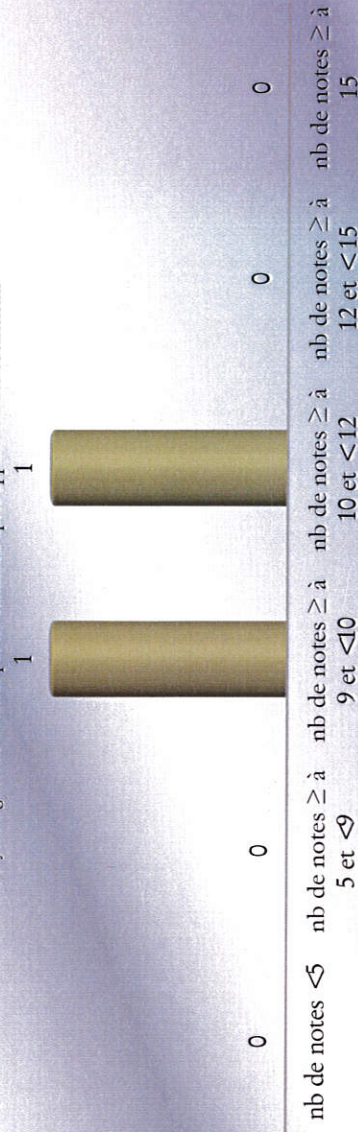
(durée : 1 heure 30 ; coefficient 3).

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AU TROISIÈME CONCOURS À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

REPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU TROISIÈME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024 (A l'issue des 2 épreuves écrites)

Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients

Moyenne la plus basse : 9.00 / 20
Moyenne des moyennes : 9.50 / 20
Moyenne la plus haute : 10.00 / 20



Commentaires sur les épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve de Français :

Ensemble assez moyen.

Au niveau de la compréhension du texte, beaucoup trop de paraphrases, et pour certains des explications un peu trop succinctes.

En ce qui concerne l'exercice de grammaire, le niveau est assez moyen, pour certains assez décevant.

La conjugaison a posé quelques problèmes pour un grand nombre de candidats. Des réponses parfois étonnantes dans cet exercice bien que la demande ne posait pas de problème particulier à première vue : il était demandé de mettre « nous avons adopté » aux quatre temps simples de l'indicatif en précisant le temps utilisé à chaque fois et dans un autre exercice d'indiquer à quel mode et à quel temps étaient conjugués 2 verbes dans le texte.

Épreuve de Tableau numérique :

Niveau très insuffisant pour une grande partie des candidats. Ce qui est inquiétant, car l'exercice proposé ne comportait pas de difficulté sur les $\frac{3}{4}$ de la demande. En effet, les calculs étaient des calculs de base (pourcentage – produits en croix...).

Pour la dernière partie du devoir, si les candidats avaient travaillé cet exercice, en utilisant par exemple la note de cadrage de l'exercice, ils auraient vu que les inversions proportionnelles faisaient partie du programme. Cette partie a posé de très gros problèmes pour une grande majorité de candidats. En revanche, les autres ont pu faire la différence grâce à cette question.

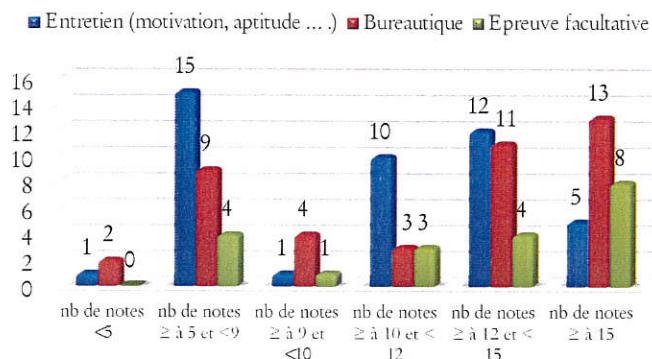
QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
2024

Pour rappel Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 19/04/2024)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de chaque épreuve orale d'admission	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Nb de candidats ayant pris une épreuve facultative	Nb de candidats présents à l'épreuve facultative	Nb de candidats ayant récupéré des points grâce à l'épreuve facultative (c-à-d >10/20)	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 des candidats ayant passé une épreuve facultative	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (jury du 1/07/2024)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
Externe (Pour rappel en 2022)	38 (11)	42 (21)	Entretien (motivation, aptitude...) : 10.40/20 (11.26/20) Bureautique : 11.92/20 (14.45/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 16.50/4.00 (17.00/4.00) Bureautique : 20.00/2.50 (20.00/5.50)	21 (0)	19 (0)	12 (0)	19.00/6.00 (**/**)	12.04/20 (13.10/20)	15.90 / 8.58 (17.00/8.95)	33 (11)	10.10/20 (12.98/20)
Interne (Pour rappel en 2022)	25 (8)	37 (18)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.41/20 (9.94/20) Bureautique : 13.80/20 (13.58/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 18.00 / 3.00 (14.00/5.00) Bureautique : 20.00/5.50 (20.00/6.50)	18 (0)	17 (0)	14 (0)	20.00/8.00 (**/**)	12.82/20 (12.74/20)	18.74 / 8.85 (16.78/10.45)	30 ^(*) (8)	11.00/20 (12.68/20)
Troisième voie (Pour rappel en 2022)	1 (1)	2 (1)	Entretien (motivation, aptitude...) : 10.75/20 (11.00/20) Bureautique : 8.75/20 (9.50/20)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.00/10.50 (11.00/11.00) Bureautique : 9.00/8.50 (9.50/9.50)	1 (0)	1 (0)	0 (0)	8.00/8.00 (**/**)	9.80/20 (11.30/20)	10.15 / 9.45 (11.30/11.30)	1 (1)	10.15/20 (11.30/20)
Total (Pour rappel en 2022)	64 (20)	81 (40)			40 (0)	37 (0)	26 (0)				64 (20)	

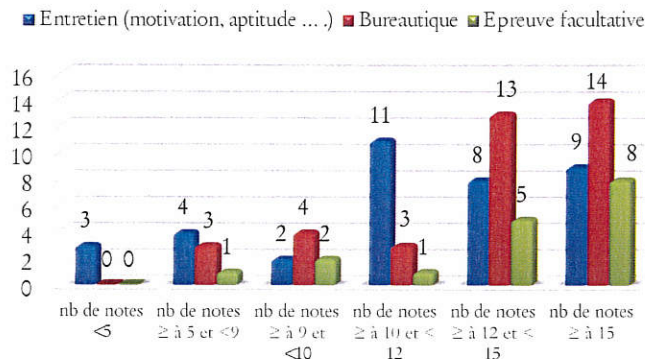
*) Vu, l'article 5 du Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, qui prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.
Par le présent article, et considérant que 5 postes au concours externe n'ont pas été pourvus, le jury a décidé à l'unanimité de transférer 5 postes au concours interne.
(**) Épreuves facultatives annulées en 2022 par décret crise sanitaire.

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CANDIDATS

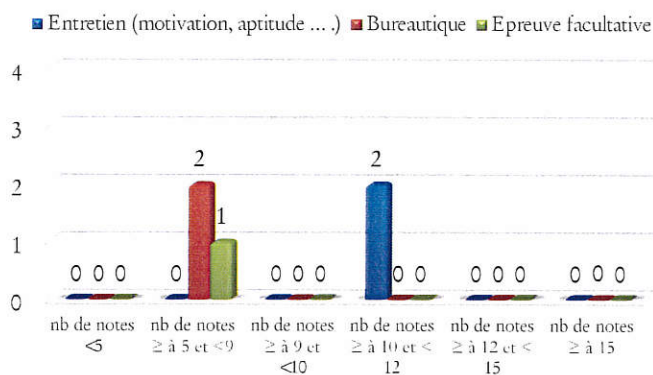
REPARTITION DES NOTES DES EPREUVES
D'ADMISSION - CONCOURS **EXTERN**E D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024



REPARTITION DES NOTES DES EPREUVES
D'ADMISSION - CONCOURS **INTERNE** D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024



REPARTITION DES NOTES DES EPREUVES
D'ADMISSION - **TROISIEME CONCOURS** D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024



REMARQUES DU JURY ET DES INTERVENANTS SUR LES ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024

Épreuve orale d'entretien :

Des résultats assez moyens dans l'ensemble.

Trop de candidats arrivent à cet entretien sans avoir préparé cette épreuve. Malgré des questions assez basiques, certains candidats se sont trouvés rapidement en difficulté.

Les difficultés rencontrées :

- Réponses floues, peu de développements
- Méconnaissance de l'environnement territorial.
- Certains candidats en poste dans une collectivité territoriale ont une connaissance insuffisante du fonctionnement et des missions de leur propre collectivité.

Certains candidats ne vont pas se renseigner sur ce qu'attend le jury dans une telle épreuve. Le jury rappelle que les candidats ont à leur disposition, notamment sur le site du CDG 27, les notes de cadrage des épreuves et des rapports de jury des sessions précédentes. De même, pour les candidats en poste, le CNFPT propose des préparations aux concours. Force est de constater que trop peu de candidats se préparent et cela se ressent au moment de l'épreuve. D'ailleurs, avant de commencer l'entretien, certains candidats ont informé les membres de jury ainsi : « je vous préviens je n'ai rien révisé » ou « c'est la première fois que je passe un oral, je viens voir comment cela se passe »... Le jury tient à rappeler une fois encore qu'un concours se prépare...

Épreuve de bureautique :

Cette épreuve a pour but d'évaluer la maîtrise d'un traitement de texte, d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication, au travers de cas pratiques à réaliser, ainsi que sur l'aptitude générale à l'utilisation de ces outils.

Assez satisfaisant dans l'ensemble. La grande majorité des candidats est assez à l'aise avec l'outil « Word ». Par contre, un certain nombre de candidats ont eu des difficultés avec « EXCEL », malgré le fait que l'exercice ne comportait pas de réelles difficultés.

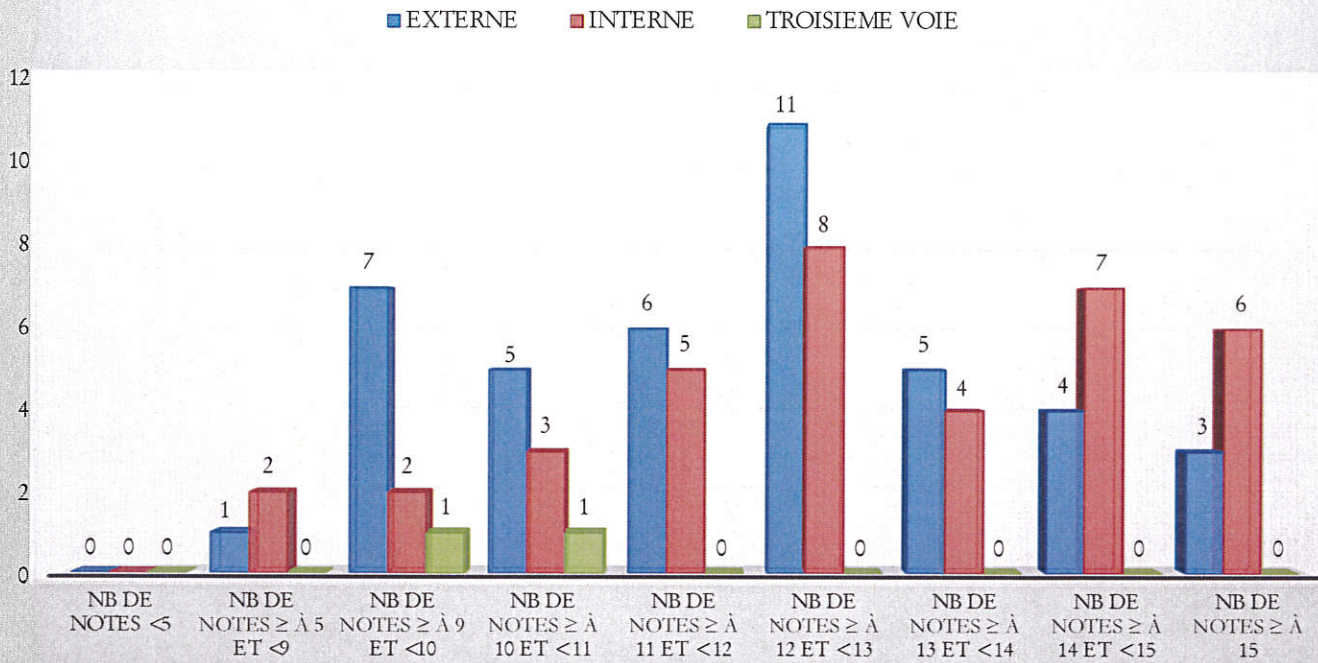
Certains candidats ont perdu également des points par manque d'attention sur la commande demandée. Enfin quelques candidats ont eu du mal à gérer le stress d'une épreuve de concours et ont été pris par le temps.

Épreuves facultatives :

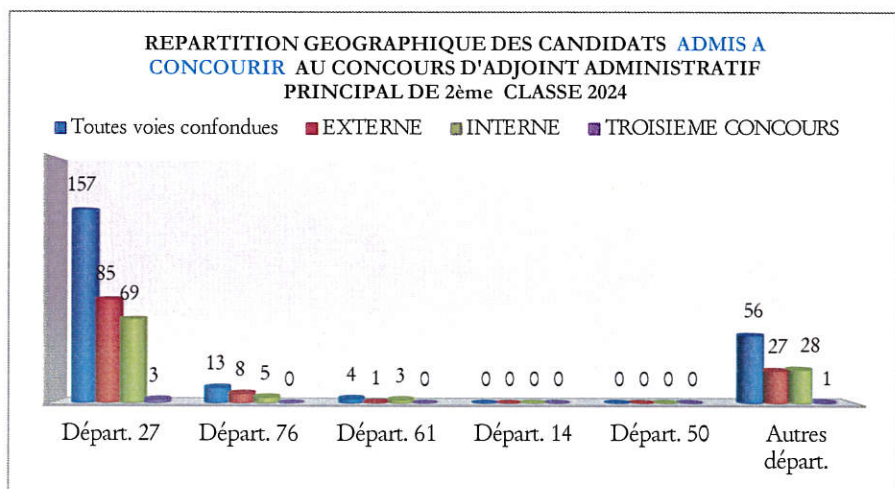
Les résultats sont satisfaisants. Un grand nombre de candidats a récupéré des points.

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES, ORALE ET DE BUREAUTIQUE

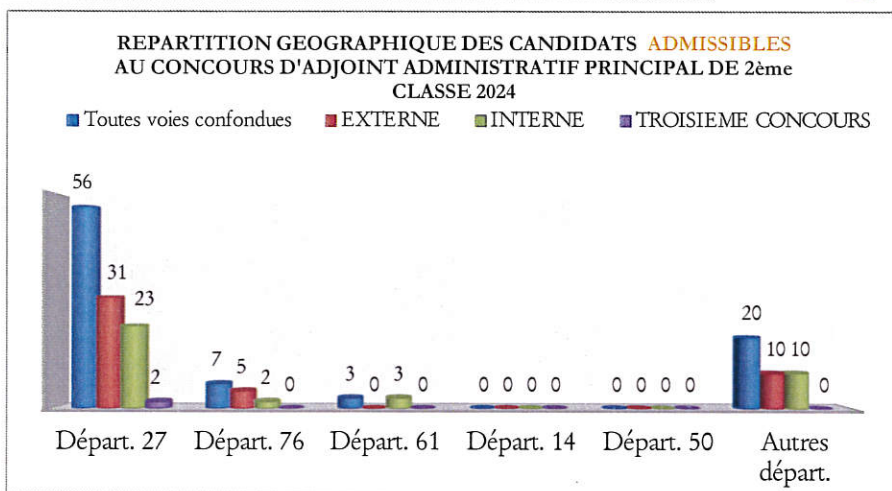
REPARTITION DES MOYENNES GENERALES DES CANDIDATS AYANT PASSE LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2024



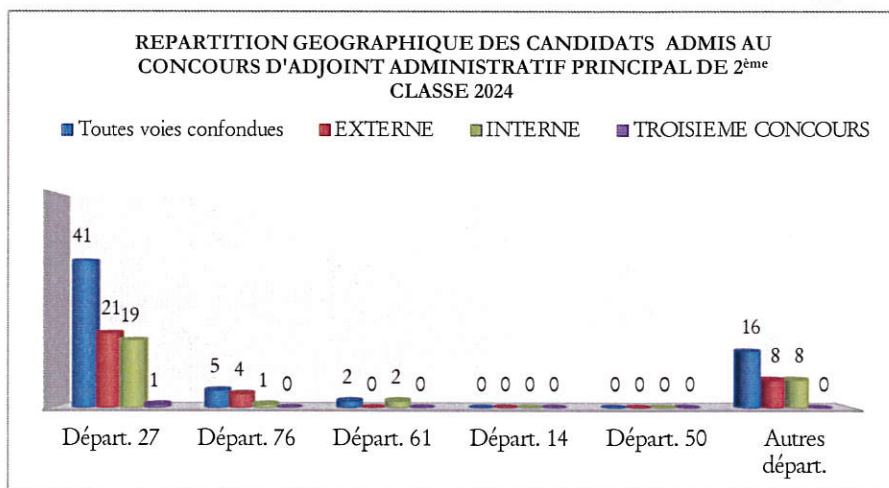
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2024



Après la réunion du jury d'admissibilité du 19/04/2024

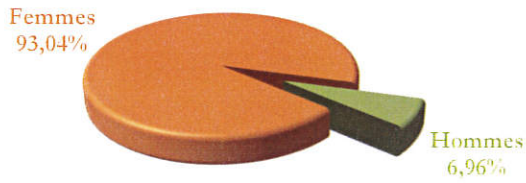


Après la réunion du jury d'admission du 1/07/2024

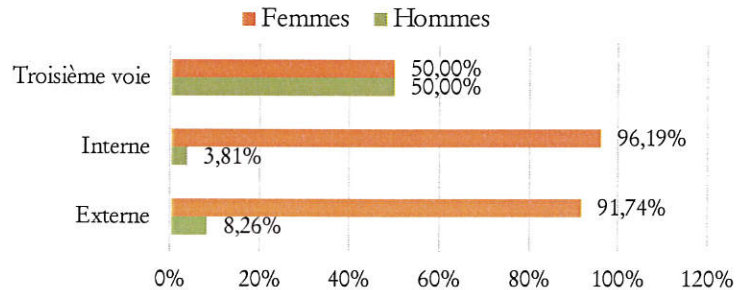


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS **ADMIS A CONCOURIR** TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2024



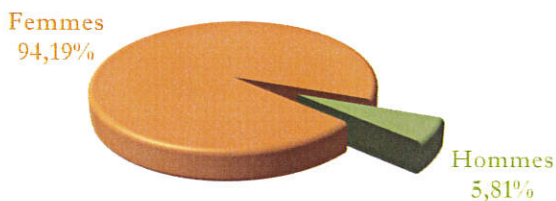
REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS **ADMIS A CONCOURIR** AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - 2024



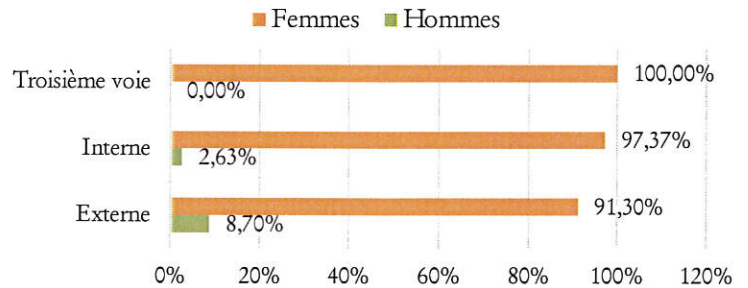
Après la réunion du jury d'admissibilité du 19/04/2024



REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS **ADMISSIBLES** TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2024



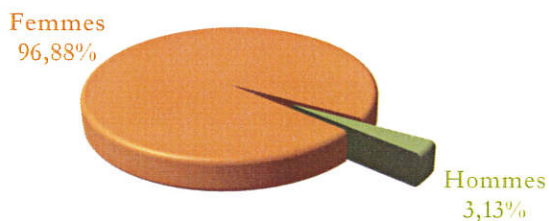
REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS **ADMISSIBLES** AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - 2024



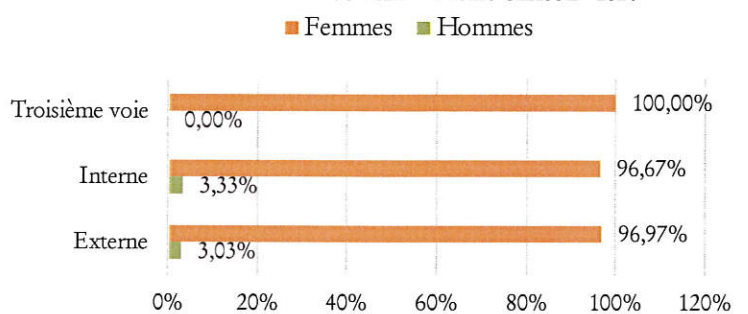
Après la réunion du jury d'admission du 1/07/2024



REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS **ADMIS** TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2024

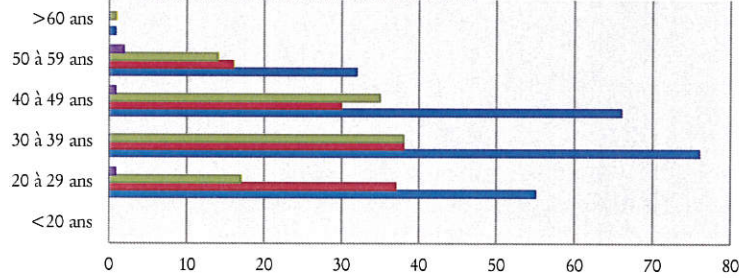


REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS **ADMIS** AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - 2024

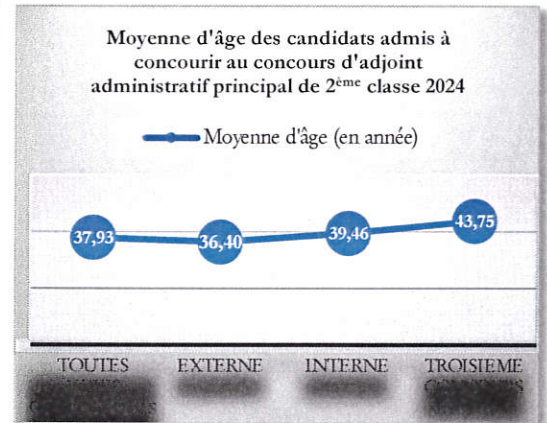


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024

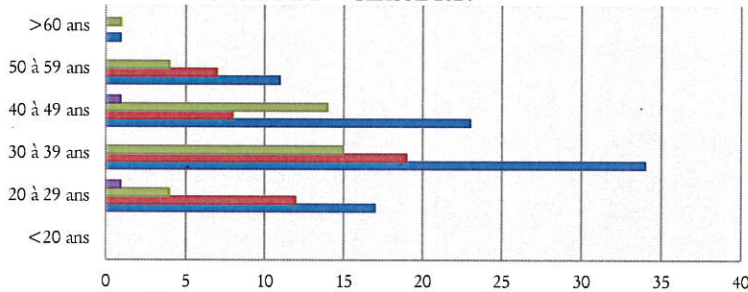


	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
■ TROISIEME CONCOURS	0	1	0	1	2	0
■ INTERNE	0	17	38	35	14	1
■ EXTERNE	0	37	38	30	16	0
■ Toutes voies confondues	0	55	76	66	32	1

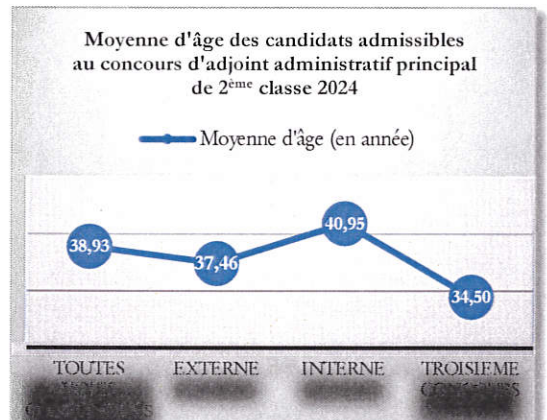


Après la réunion du jury d'admissibilité du 19/04/2024

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024

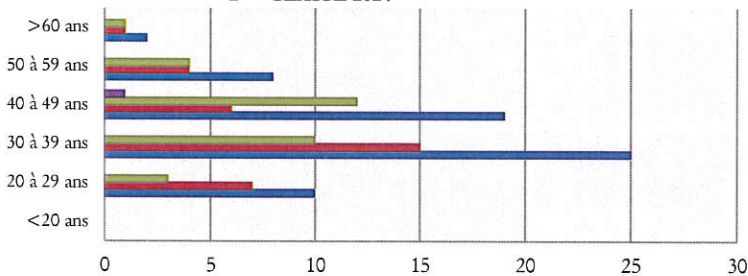


	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
■ TROISIEME CONCOURS	0	1	0	1	0	0
■ INTERNE	0	4	15	14	4	1
■ EXTERNE	0	12	19	8	7	0
■ Toutes voies confondues	0	17	34	23	11	1

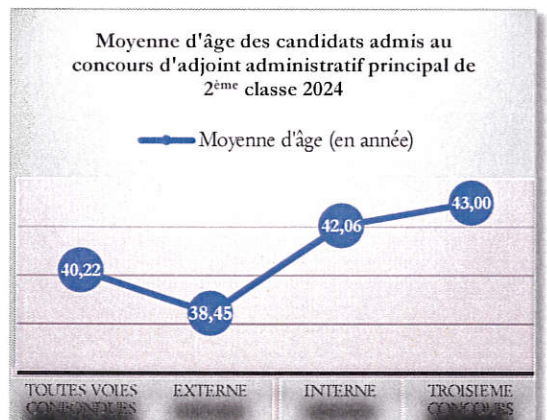


Après la réunion du jury d'admission du 1/07/2024

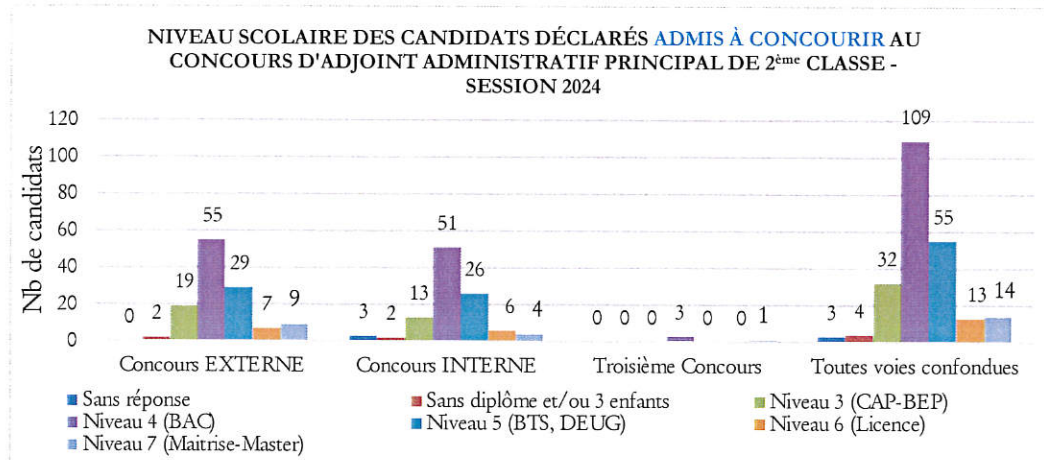
REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024



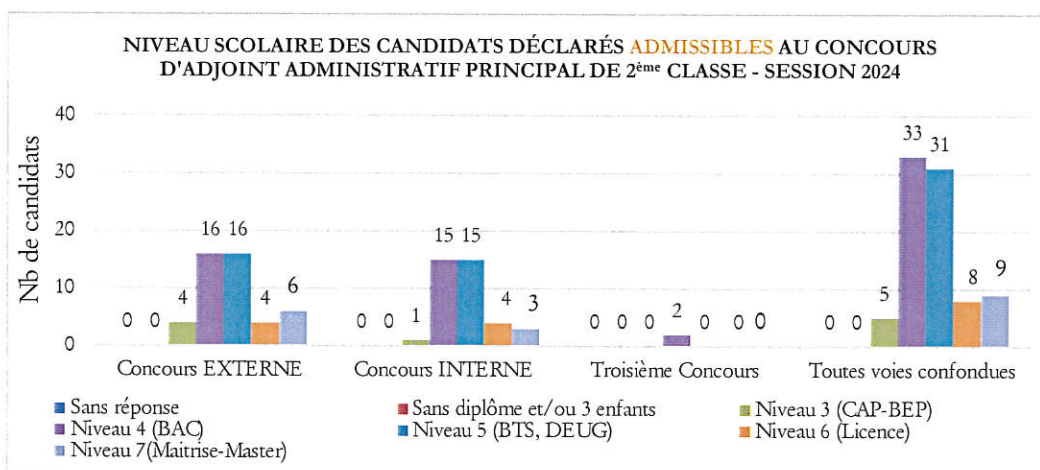
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
■ TROISIEME CONCOURS	0	0	0	1	0	0
■ INTERNE	0	3	10	12	4	1
■ EXTERNE	0	7	15	6	4	1
■ Toutes voies confondues	0	10	25	19	8	2



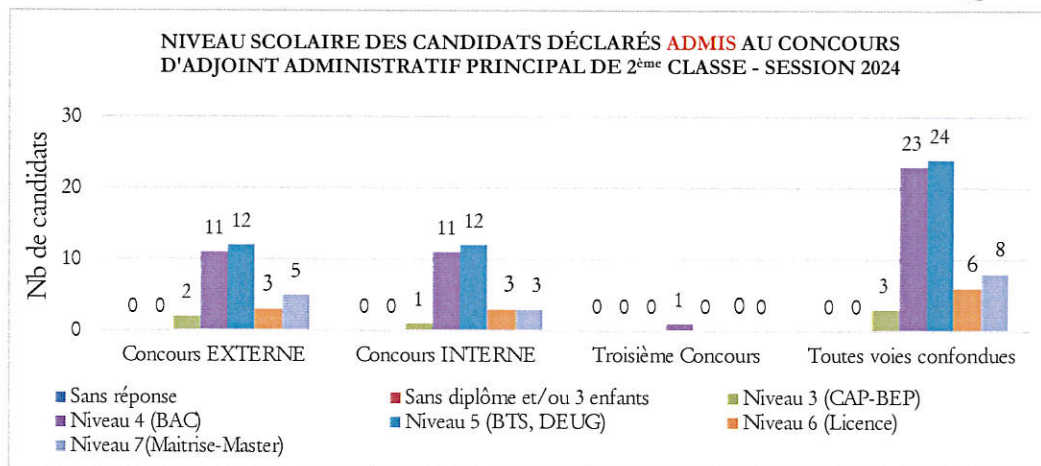
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ



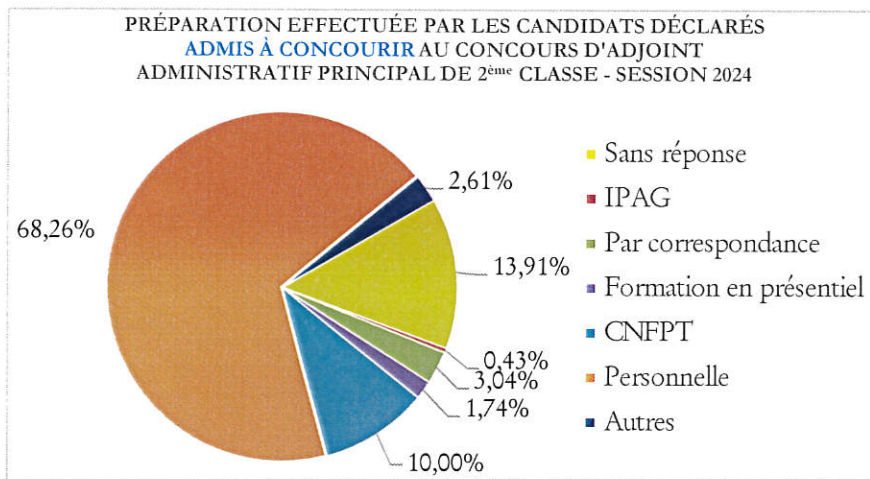
Après la réunion du jury d'admissibilité du 19/04/2024



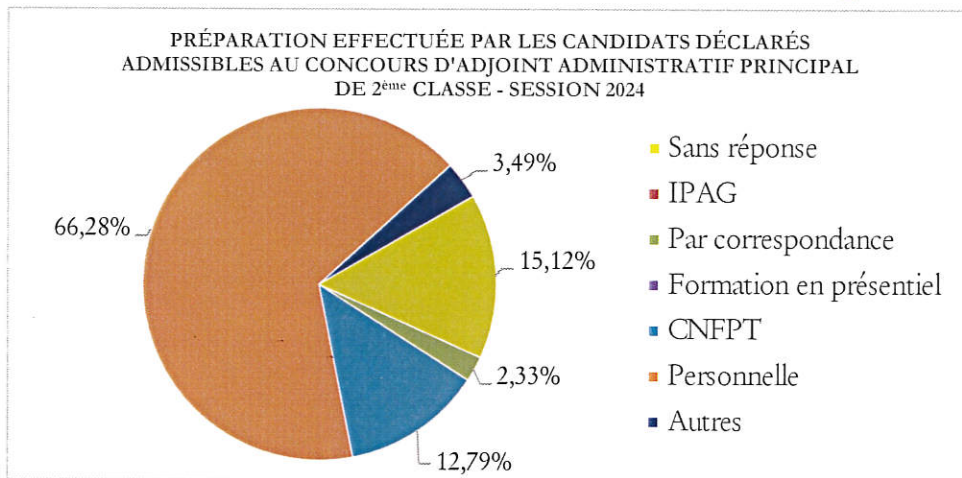
Après la réunion du jury d'admission du 1/07/2024



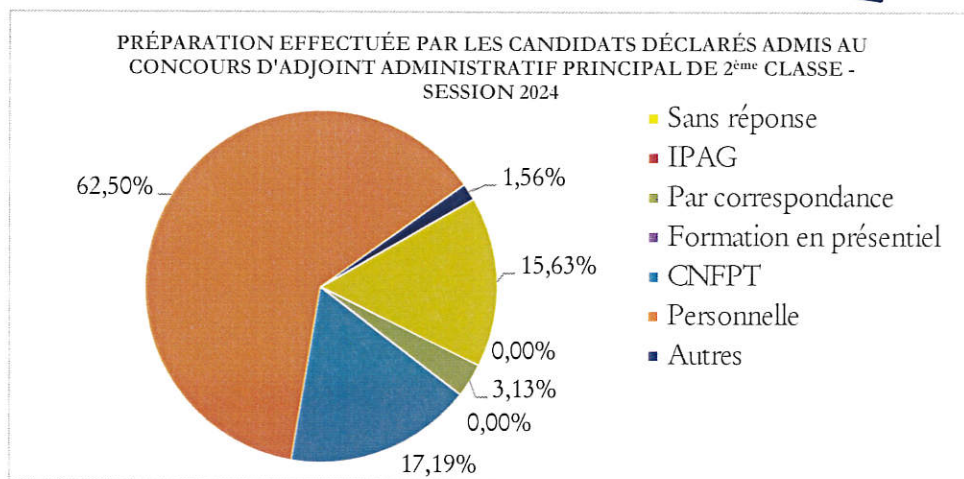
RÉPARTITION DES CANDIDATS AYANT REALISE UNE PREPARATION AU CONCOURS



Après la réunion du jury d'admissibilité du 19/04/2024



Après la réunion du jury d'admission du 1/07/2024



Fait à Evreux, le 1^{er} juillet 2024
Le Président du jury



Jérôme PASCO